



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10180

Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nouvelles dispositions prevues pour l'accueil des objecteurs de conscience au sein des organismes habilités les contraignant a prendre en charge 15 p. 100 du traitement des objecteurs. Compte tenu des contraintes budgetaires particulierement drastiques que rencontrent la plupart des associations concernees, une telle mesure ne peut que représenter une charge difficilement supportable. Les objecteurs de conscience etant un maillon important pour le bon fonctionnement de ces associations, une telle mesure ne pourra que gravement nuire a leur potentiel, alors qu'elles assurent des missions d'interet general. En consequence, il lui demande s'il ne parait pas opportun de revenir a la situation anterieure.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelés, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Durr André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10180

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 178

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1636